

14 novembre 2022 : Erratum

À la suite du lancement de la procédure d'attribution de fréquences à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, par l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif aux modalités et aux conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, conformément à l'annexe de la décision n° 2022-0723 de l'Arcep du 31 mars 2022, une erreur de rédaction a été identifiée dans le tableau 12, en section IV.1 du document IV. Par ailleurs, l'Autorité a adopté le 26 juillet 2022 la décision n° 2022-1480 qui est venue modifier l'échéance prévue par la décision n° 2018-0252 modifiée autorisant la société Orange Caraïbe à utiliser des fréquences dans la bande 3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public à Saint-Martin.

Le tableau ci-dessous prend en compte cette actualisation.

Type de service	Zone	Opérateur	Décisions	Échéance de l'autorisation	Fréquences
Boucle locale radio	Saint-Martin	Orange Caraïbe	2018-0252, 2019-1339, 2020-0427, 2021-2745, 2022-1480	31/12/2022	3410 - 3450 MHz

Tableau 12 : Liste des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3420 - 3800 MHz à Saint-Martin et Saint-Barthélemy